

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-153

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

**1, 2, 4 et 6 rue André Lenôtre
Du 23 mars au 10 juillet 2026 - Stationnement
(Arrêté temporaire)**

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise KONE (mandatée par SARTHE HABITAT), demeurant 34 rue des Frères Lumières, 72650 LA CHAPELLE SAINT-AUBIN,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise KONE de procéder au remplacement des ascenseurs HLM de SARTHE HABITAT, au niveau des n°1, 2, 4 et 6 de la rue André Lenôtre, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau des mêmes adresses.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Du lundi 23 mars 2026, 8h00, au vendredi 10 juillet 2026, 18h00, l'entreprise KONE sera autorisée à occuper le domaine public, sur parking et trottoirs, au niveau des n°1, 2, 4 et 6 de la rue André Lenôtre, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder au remplacement des ascenseurs HLM de SARTHE HABITAT.

Le chantier sera organisé comme suit :

- Du 23 mars 2026 au 10 juillet 2026 : installation de la base de vie autonome au niveau du bâtiment n°6
- Du 23 mars 2026 au 15 mai 2026 : installation d'une douche mobile au niveau du bâtiment n°1
- Du 23 mars 2026 au 26 juin 2026 : installation d'un conteneur au niveau du bâtiment n°1
- Du 20 avril 2026 au 12 juin 2026 : installation d'un conteneur au niveau du bâtiment n°2
- Du 4 mai 2026 au 10 juillet 2026 : installation d'un conteneur au niveau du bâtiment n°6
-

Le stationnement de tous véhicule (hors véhicules de chantier) pourra être interdit au droit du chantier dans ces différentes zones durant cette période.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

L'entreprise KONE s'engage à sécuriser son chantier avec la signalisation et le matériel nécessaires.

ARTICLE 2 - La signalisation et le matériel seront mis en place par le demandeur.

L'entreprise KONE doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».

- Installer des barrières Héras.
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Réparer les éventuelles dégradations du domaine public.
- Présenter une attestation valide d'assurance couvrant sa responsabilité civile.
- Payer les droits de voirie consécutive à la remise en état.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 5 mars 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

